

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2016

L'an Deux Mille Seize, le 30 juin.

Le Comité Syndical dûment convoqué en mairie de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 45 titulaires.

Date de la convocation : 03 juin 2016.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR ROBIN	*	
MME PONS	*		MR GALONNIER	*	
MME REBOUL	*		MR BADENAS	*	
MR VIDAL		*	MR SAUCEROTTE		*
MR FALIP	*		MR LACOCHE	*	
MME PASSIEUX	*		MR LEMPEUREUR		*
MME GARCIN SAUDO	*		MR BACOU	*	
MR GAUDY	*		MR ZENON		*
MR MORGGO	*		MR MARCOS	*	
MR BARRAL	*		MR TAILHADES	*	
MME FABRE DE ROUSSAC	*		MR TAUPIN	*	
MR FREY		*	MR AFFRE		
MR BEC	*		MR ADMANT	*	
MME DES GARETS		*	MR AURIOL		*
MME CAMOUS	*		MR BARSSE	*	
MR CORBIERE		*	MR BOLTZ	*	
MR MANOGIL	*		MME CHAUDOIR	*	
MME ZENON		*	MR COSTA		*
MR BUENO	*		MR HEY	*	
MR FARENC	*		MR DURO	*	
MR SOULAGE	*		MR LACAS		*
MR GRANIER		*	MR BOSHAGE	*	
MR BOSCH	*				

OBJET : COMPTE RENDU

Début de séance 14 heures 30.

DELIBERATION N°1 : COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2016

Le président soumet au comité Syndical le compte rendu de la réunion du 25 février 2016.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve ce compte rendu

DELIBERATION N°2 : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Président présente le compte administratif 2015, qui peut se résumer comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2014		+ 39 052.84		+ 23 205.25		62 258.09
Opérations exercice 2015	20 274.67	10 561.93	719 423.21	745 489.78	739 697.88	756 051.71
Totaux exercice 2015		-9 712.74		+ 26 066.57		16 353.83
Résultats clôture 2015 en €		+ 29 340.10		+49 271.82		+78 611.92

Le compte administratif 2015 est conforme au compte de gestion 2015, établi par notre trésorier payeur. Le président sort de la salle. Bernard BOSCH met aux voix le compte de gestion et le compte administratif 2015.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion et le compte administratif 2015 tels que définis ci-dessus.

DELIBERATION N°3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2015**Le comité syndical, à l'unanimité, décide :**

- d'affecter le résultat comme suit :

001 : excédent d'investissement reporté : 29 340.10 €.

002 : excédent de fonctionnement reporté 49 271.82 €

DELIBERATION N°4 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Le Président présente le budget supplémentaire 2016.

Section Investissement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	Recettes
2182 : Matériel de transport	25 000.00	001 : excédent d'investissement reporté	29 340.10
2183 : Matériel de bureau et informatique	4 340.10		
Total dépenses Investissement	29 340.10	Total recettes investissement	29 340.10
Section Fonctionnement			
Ligne budgétaire	Dépenses	Ligne budgétaire	Recettes
617 : Etudes et recherches	49 031.82	002 : excédent de fonctionnement reporté	49 271.82
64138 : Autres indemnités du personnel non titulaire	240.00		
Total dépenses Fonctionnement	49 271.82	Total recettes Fonctionnement	49 271.82
TOTAL DEPENSES BS 2016	78 611.92	TOTAL RECETTES BS 2016	78 611.92

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Vote le budget supplémentaire 2016 proposé

DELIBERATION N°5 : SORTIE DE L'ACTIF**Le comité syndical, à l'unanimité, vote la sortie de l'actif suivante :**

Désignation des biens	N°inventaire	Valeur brute	amortissement	Valeur nette
Ford Fiesta	2016-002	2990.00	0.00	2990.00

DELIBERATION N°6: PARTICIPATION OBLIGATOIRE DE L'EMPLOYEUR AUX FRAIS DE TRANSPORT PUBLIC DOMICILE-TRAVAIL DES SALARIES

« Depuis le 1^{er} janvier 2009 et en application au décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008, tout employeur doit prendre en charge à hauteur de 50% les frais d'abonnement aux transports collectifs ou aux services publics de location de vélos souscrit par les salariés pour leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail.

Pour les agents publics, les modalités de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sont fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

La prise en charge des frais de transports collectifs porte sur les abonnements suivants :

- Abonnements multimodaux illimités et abonnements annuels, mensuels hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités émis par la SNCF ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes concourant aux services de transport organisés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements.
- Abonnements à un service public de location de vélo.

Ces deux prises en charge ne sont pas cumulables lorsqu'elles portent sur le même trajet.

La prise en charge par l'employeur peut porter sur plusieurs abonnements dès lors qu'ils sont nécessaires à la réalisation du trajet (exemple un abonnement aux bus urbains complété d'un abonnement SNCF au train). La prise en charge est strictement limitée aux titres de transport permettant d'effectuer le trajet le plus court entre la résidence habituelle et le lieu de travail, même si l'agent choisit un abonnement différent. Toutefois, la prise en charge est suspendue durant les périodes définies par l'article 6 décret n°2010-676 du 21 juin 2010, voir DE210610).

Pour bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transports, les salariés doivent :

- Remplir la demande de prise en charge,
- Présenter le titre ou la carte d'abonnement permettant d'identifier le titulaire (originaux).

La prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement est égale à **50 % du coût de ces titres** pour le salarié, ne pouvant dépasser un **plafond de 77.84€ par mois**. Elle s'effectue sur la base des tarifs 2^{ème} classe.

Le remboursement sera payé à la fin du mois suivant celui auquel correspond le titre d'abonnement dès lors que le justificatif mensuel aura été transmis au secrétariat, au plus tard le 10 du mois ; les titres annuels feront l'objet d'un remboursement réparti mensuellement.

La prise en charge obligatoire des frais de transport public n'entre pas dans l'assiette des cotisations sociales. Cet avantage n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu (art. 81 19 ter CGI, -voir 81CI) ».

Monsieur le Président propose de mettre en place cette mesure à compter du **1^{er} juillet 2016**.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président à signer les états des frais de transport public domicile-travail des employés.

**DELIBERATION N°7: PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS. AVENANT 2016
RECONDUITE DU PROGRAMME DE FORMATION DES ELUS ET AGENTS – INTEGRATION DES RISQUES D'INONDATIONS DANS
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'engager cette opération de formation d'intégration des risques d'inondations dans l'aménagement du territoire,
- d'autoriser le président à solliciter l'Etat et la Région pour financer cette opération.

**DELIBERATION N°8 : PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS. AVENANT 2016 ANALYSE MULTICRITERE ET ETUDE
ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PAPI 3**

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'engager ces études préalables à l'élaboration du PAPI 3,
- d'autoriser le président à solliciter le Feder, l'Etat et la Région pour financer cette opération.

Laurent RIPPERT présente l'état d'avancement de l'étude GEMAPI Orb Libron.

Fin de séance : 16 heures

Béziers, le 30 juin 2016

**Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**

Jean Noël BADENAS